leur rang étant plus ou moins élevé suivant qu'ils étaient à la tête de *triarii*, de *principes* ou de *hastati*, et qu'ils occupaient, dans le manipule, la première ou la seconde place.

A l'époque impériale, bien qu'il n'y eut plus de distinction entre les *triarii*, les *principes* et les *hastati*, ces noms continuent à être donnés aux différents centurions suivant leurs grades ; mais ils furent répartis dorénavant entre les dix cohortes (cinq dans la première, six dans chacune des autres, en tout soixante-neuf). Le premier de tous était nommé primipile (*primus pilus*).

Fig. 86.

Les centurions légionnaires avaient des fonctions fort étendues et fort variées. Ils commandaient l'armée en campagne, surveillaient l'établissement du camp, s'occupaient de toutes les questions d'administration militaire qui intéressaient la légion et jouaient même parfois le rôle de commandants en chef, quand ils étaient placés à la tête de détachements.

L'insigne du centurion légionnaire était le cep de vigne (*vitis*) (fig. 86). Il était monté, comme les officiers supérieurs.

On rencontre aussi des centurions en dehors de la légion : dans les cohortes auxiliaires, dans les cohortes prétoriennes, dans les cohortes urbaines, parmi les *statores Augusti*, les *frumentarii*, dans la flotte. Il en existait encore dans les armées des bas-temps.

Cera. 1° Cire, et, par suite, tous les objets en cire, et plus particulièrement les images de cire, placées dans l'*atrium*, et qui représentaient les ancêtres ;

2° Tablette de cire dont on se servait pour prendre des notes, faire des brouillons, écrire des lettres, etc. La face extérieure de cette tablette formait la couverture et était lisse ; la face intérieure, limitée par un rebord, était couverte d'une couche mince de cire où l'on gravait des lettres avec la pointe d'un stylet, *stilus* ou *graphium*. Lorsque deux, trois ou plusieurs de ces tablettes étaient réunies en forme de livre (*duplices*, *triplices*, *multiplices*), le rebord protégeait la cire et empêchait l'écriture de s'effacer. Souvent le côté lisse était orné de sculptures, de ciselures en métal précieux, d'incrustations en ivoire. F. V.

Cerarium. Frais de bureau accordés aux publicains et qu'ils prélevaient au moyen de sommes additionnelles imposées aux contribuables.

Cercurus. Vaisseau des Cypriotes. C'était un navire de forme très allongée, à rames selon les uns, à rames et à voiles selon les autres, fort rapide et qui servait également pour le commerce et pour la guerre. Voir **Navis.** G. M.

Cerdo. Ouvrier de basse condition. On détermine généralement le nom du métier par l'addition d'un autre substantif : par exemple, *cerdo sutor*. M.-A. R.

Cerealia. *Ludi publici* qui ne devinrent annuels qu'après avoir été longtemps *votivi* (Voir **Ludi publici**). César nomma des commissaires spéciaux, les *aediles Cereales*, pour s'en occuper. P.

Ceroma. Pommade faite de cire

cera) et d'huile, avec laquelle les lutteurs et les pancratiastes s'oignaient le corps avant le combat. Le même terme désignait aussi la salle où les athlètes se faisaient ces frictions. P.

Ceruchi. Balancines ; cordes qui joignaient les deux bouts de la vergue au sommet du mât, pour tenir la vergue dans la position horizontale. Les plus grands vaisseaux, dont la vergue était longue et pesante, avaient quatre balancines ; les vaisseaux ordinaires n'en avaient qu'une paire. P.

Cervi. En terme de guerre, grosses branches d'arbre, encore munies des principales ramures secondaires et taillées en forme de pointe (fig. 87). On les

Fig. 87.

enfonçait solidement dans le sol pour briser les charges de la cavalerie ennemie ou pour fortifier les circonvallations établies autour d'une place assiégée. M.-A. R.

Cervical. Oreiller ou coussin pour soutenir le cou et la tête. F. V.

Cessio in jure. Mode de transfert de la propriété. La *cessio in jure* a la forme d'un procès fictif. L'acquéreur et le vendeur se rendent devant le magistrat comme pour inaugurer la première partie d'un procès (*in jure*, Voir **Jus**) ; l'acquéreur se déclare propriétaire de la chose à vendre ; le vendeur se tait ; son silence est un aveu et le magistrat déclare l'acquéreur propriétaire. On retrouve ces formalités dans l'affranchissement *vindicta* (Voir ce mot), dans l'adoption (Voir **Adoptio**).

La *cessio in jure* peut transférer la propriété des *res mancipi*, tout comme la mancipation (Voir **Mancipium**), et la propriété des *res nec mancipi*, tout comme la tradition (Voir **Traditio**). A la différence de la mancipation et de la tradition, elle permet d'acquérir les choses incorporelles, comme les servitudes ; on l'employait surtout pour ce dernier objet. On préférait se servir, lorsqu'il était possible, de la mancipation ou de la tradition, et cela pour deux raisons : 1° L'*in jure cessio* forçait les parties à se transporter devant le magistrat ; 2° le transfert de propriété par ce procédé n'était pas subordonné au paiement ; car, aux yeux du magistrat, l'acquéreur ne devenait pas propriétaire, mais était reconnu tel. G. G.

Cetra. Mot d'origine espagnole, désignant le petit bouclier rond fait de peau, d'environ deux pieds de diamètre, en usage chez les Espagnols, les Africains et les Bretons. César l'adopta pour les troupes légères. Il était, pour la forme, analogue à la *pelta*. P.

Chalcidicum. Bâtiment annexé à un bâtiment plus vaste et qui sert de dégagement, en même temps que de promenoir. Si l'on en juge par les ruines d'un *chalcidicum* de Pompéi, c'est une sorte d'avant portique supporté par des colonnes et protégeant la porte d'un monument.

Le *chalcidicum* a sans doute été inventé ou surtout usité à Chalcis ; de là son nom. G. M.

Chaldaei. Voir **Mathematici.**

Charta. 1° Papier à écrire, fait avec le papyrus d'Égypte. Il y avait bien des espèces de *charta*, depuis le papier satiné et poli avec l'ivoire, ou dent d'éléphant (*charta dentata*) jusqu'au papier grossier dont on se servait pour l'emballage (*charta emporetica*) ;

2° Charte, diplôme, pièce officielle, ou écrit quelconque. P.

Cheniscus. Ornement en forme de cou et de tête d'oie ou de cygne, placé

à la proue ou, quelquefois, à la poupe des vaisseaux. Voir les figures 20 et 97. G. M.

Chirographum. Voir **Cautio.**

Chirurgus. Chirurgien. Primitivement le médecin faisait en même temps fonction de chirurgien; puis, vers la fin de la République, les chirurgiens formèrent une classe distincte jouissant d'une situation privilégiée dans le monde des esclaves et des affranchis dont ils faisaient partie. F. V.

Chorus. Chœur. Le chœur ne se rencontre que dans les pièces composées sur le modèle d'une tragédie grecque. Il se faisait surtout entendre pendant les intermèdes, et était accompagné par la flûte double du *choraules*.

Cibarium. Taxe pour frais d'entretien des gouverneurs de province et de leur entourage, perçue par le questeur sur les habitants.

Ciborium. Vase à boire, à deux anses, dont le calice, aminci par le bas, se terminait par un pied allongé (fig. 88). Le *ciborium* était ordinairement en métal précieux artistement travaillé. P.

Fig. 88.

Cilicium. Étoffe grossière, d'une grande résistance à l'humidité, et fabriquée surtout en Cilicie, avec du poil de chèvre ou de chameau. On en faisait des couvertures pour les pauvres, les soldats, les matelots; des tentes, des bâches, des câbles, etc. P.

Cincinnus. Boucle de cheveux frisés. La chevelure des hommes était ondulée au fer chaud (*calamistrum*). G. M.

Cinctorium. Écharpe distinctive des officiers supérieurs, à partir du tribun militaire. Elle était passée autour du corps, à la hauteur de l'estomac. Les extrémités en étaient relevées et serrées sous l'écharpe elle-même (fig. 89). Elle

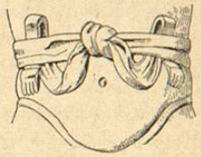

Fig. 89.

remplaçait le *balteus* des simples soldats. G. M.

Cinctura. Ceinture avec laquelle la tunique était serrée à la taille. Elle servait souvent à retrousser le vêtement : pour être moins gêné par les pans, on les glissait sous la ceinture (*succingere*) dans les occasions où l'on voulait être libre de ses mouvements. On l'appelait aussi *cingulum*. G. M.

Cinctus. 1° D'une manière générale, tout vêtement dans lequel on se ceint (tunique, par exemple, opposée à *lacerna*);

2° Sorte de jupon noué autour de la taille et semblable au *campestre*. Il est quelquefois aussi appelé *cingulum;*

3° Ceinture, comme *cingulum*, *zona* et *cinctura;*

4° *Cinctus gabinus*. Voir les mots **Gabinus** et **Toga.** G. M.

Cinerarius. 1° Esclave qui aidait la coiffeuse (*ornatrix*). Sa principale fonction consistait à faire chauffer les fers à friser (*calamistra*) dans les cendres (*cineres*) du réchaud;

2° Esclave chargé de raser. P.

Cingillum. Vêtement de femme. Sorte de caraco porté sur la tunique. G. M.

Cingula. 1° Sangle d'un animal de selle ou de trait;

2° Ceinture, comme *cingulum*. G. M.

Cingulum. 1° Ceinture. Le *cingulum militiae* est un ceinturon, qui

faisait le tour des hanches, et se fermait par devant au moyen d'une boucle (*fibula*). Les extrémités en étaient généralement frangées : elles étaient ornées de boucles et de boutons métalliques (*bulla*) et retombaient librement sur le bas ventre, de manière à le protéger un peu (fig. 90). Comme la *cinctura* du costume civil, le *cingulum* sert à retrousser les vêtements ou à en maintenir les pans flottants. On ne l'employait pas d'ailleurs pour porter l'épée qui était soutenue par un baudrier en sautoir. On ignore si tous les militaires avaient le *cingulum*, ou s'il était réservé aux légionnaires (soldats et bas-officiers). Les hommes rebelles ou lâches étaient punis par la perte du *cingulum :* c'était une punition analogue à notre dégradation militaire;

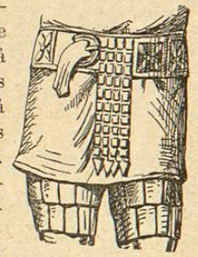

Fig. 90.

2° Vêtement de femme, jupon court tombant jusqu'aux genoux. Il était ordinairement revêtu par les femmes qui se livraient à des travaux serviles. G. M.

Cippus. 1° Toute espèce de pieu;

2° Pilier de pierre, servant de borne;

Fig. 91.

3° Pilier bas, souvent rectangulaire, élevé comme pierre tumulaire (fig. 91) sur la place où un mort était enterré, ou employé pour contenir les cendres après la crémation. Un creux était ménagé à cet effet à la partie supérieure du cippe, où l'on plaçait une *olla* (Voir ce mot). P.

Circinus. Compas, employé par les architectes, les maçons, les sculpteurs, pour tracer des cercles, mesurer des distances ou prendre l'épaisseur des solides. P.

Circitor. 1° Surveillant chargé de faire des rondes : gardien d'une propriété privée, officier chargé d'inspecter des postes, inspecteur de l'administration des eaux;

2° Placeur de marchandises à domicile. P.

Circumscriptio adolescentis. Voir **Curatela.**

Circus. Édifice dans lequel se donnaient chez les Romains les courses de chars. Il avait la forme d'un rectangle allongé, terminé à ses deux extrémités par deux lignes courbes. La façade extérieure des cirques était décorée, comme celle des théâtres et des amphithéâtres, de plusieurs ordres correspondant aux différents étages du monument. Chacun de ces étages contenait des galeries intérieures donnant accès par des escaliers aux gradins destinés aux spectateurs. Ces gradins, séparés de l'arène par un *podium* élevé, étaient partagés comme ceux de l'amphithéâtre (Voir **Amphitheatrum**) en différentes parties par des *praecinctiones;* de loin en loin étaient aménagés des *vomitoria*, desquels partaient des escaliers descendants, par où on pouvait pénétrer aux différentes places et qui divisaient la *cavea* en un grand nombre de *cunei* (Voir ces mots).

D'un côté de l'arène (fig. 92) étaient des bâtiments (*oppidum*) (O) entre lesquels on disposait les *carceres* (CC), écuries pour les chevaux et les chars, généralement au nombre de douze, que l'on

ouvrait au moment où la course allait commencer. Ces *carceres* étaient disposés suivant une ligne circulaire, de

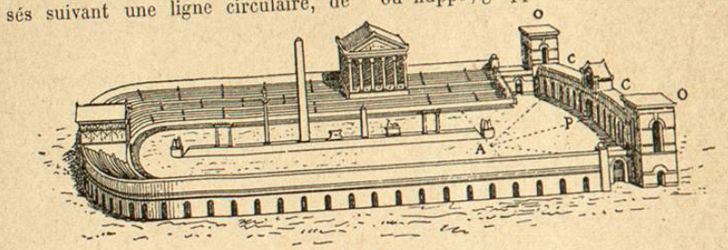

Fig. 92.

telle sorte qu'ils étaient tous à égale distance du point central (A) où les cochers se rassemblaient avant la course pour prendre leurs positions.

On tendait à cet endroit, en travers de la piste, une corde blanche qui donnait l'alignement aux chars et que l'on détachait dès que le signal était donné.

La carrière était divisée en deux, dans le sens de la longueur, par une levée de terre appelée *spina*. On y alignait toutes sortes d'ornements, des obélisques, des colonnes, des statues, les supports où on disposait les *ova* (Voir **Ovum**), etc. A chaque extrémité deux grandes bornes (*meta*) marquaient l'endroit où les chars devaient tourner pour parcourir l'autre partie de la lice. La *meta prima* était celle qui était la plus rapprochée des écuries, la *meta secunda* lui faisait pendant.

Plusieurs portes étaient percées dans l'édifice. L'une, qui s'ouvrait au milieu de la ligne des *carceres* (P) donnait entrée au cortège qui parcourait le cirque avant la représentation, on la nommait pour cela *porta pompae*. L'autre lui répondait du côté opposé de l'arène. C'était la *porta triumphalis* par où le vainqueur sortait en triomphe.

Cirrus. 1° Mèche de cheveux; cheveux réunis en toupet; partie de la crinière laissée libre et flottante sur le sommet de la tête d'un cheval; crête ou huppe; grappe ou touffe de fleurs; 2° Fanon d'un cheval; frange d'une étoffe. G. M.

Cisium. Petite voiture découverte, à deux roues, munie de timon et traînée par un ou deux chevaux. Elle ne portait que deux personnes, et, comme

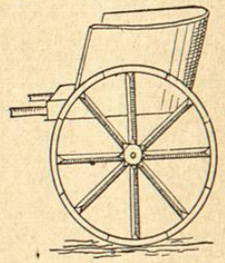

Fig. 93.

elle était très légère, on s'en servait quand on voulait aller vite (fig. 93).

Cista. Cassette de formes variées et de matières diverses, dans laquelle on enfermait les objets précieux, l'argent, les livres, les instruments de toilette ou les parfums (fig. 94). C'était aussi la corbeille mystique où l'on déposait les ustensiles du culte de Cérès et de Bacchus. Enfin c'était l'urne électo-

Fig. 94.

rale. Les cistes étaient souvent faites d'un métal précieux et artistement ornées ou ciselées. G. M.

Cisterna. Citerne, c'est-à-dire réservoir souterrain et voûté, destiné à la conservation et à l'épuration des eaux pluviales ou des eaux apportées par les aqueducs. Chaque maison romaine avait sa citerne. Ordinairement, une citerne se composait de plusieurs chambres, de manière qu'en passant d'une chambre dans une autre l'eau déposât ses impuretés, se clarifiât et s'assainît. P.

Cithara. Instrument à cordes d'origine grecque. La boîte, généralement carrée, était faite de plaques minces de bois, de métal ou d'ivoire; pour augmenter l'intensité du son, on prolongeait cette boîte par deux bras creux, qui, à leur base, avaient la même épaisseur qu'elle. Le volume de la boîte, l'écartement et la longueur des bras, dépendaient du plus ou moins grand nombre de cordes dont l'instrument était pourvu et aussi du degré d'intensité qu'on voulait donner au son (fig. 95). P.

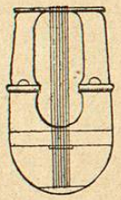

Fig, 95.

Civis. Celui qui a la *civitas*, par opposition au pérégrin, à l'étranger domicilié (*incola*) à l'esclave (*servus*), etc., etc.

Civitas.

1° Dans le sens concret :

I. — Commune jouissant de son indépendance politique, ayant d'ordinaire pour centre une ville. De même que la tribu s'était formée par la réunion de *gentes*, ayant chacune son culte et son nom particulier, autour d'un ancêtre commun, la cité est née de l'association des tribus autour d'un autel commun. Elle a donc à l'origine un caractère religieux. Après une série de révolutions occasionnées par l'existence de la *plèbe* en dehors de la cité et par le changement intervenu dans les croyances religieuses, le caractère de la *civitas* s'altère de plus en plus.

II. — Quand la cité Romaine eut conquis le monde elle ne s'empara pas tout d'abord de tous les habitants de l'univers, mais à côté des municipes et des colonies dont les habitants furent faits peu à peu citoyens romains, elle laissa subsister longtemps des cités étrangères, à l'état d'alliées ou de sujettes.

Parmi les premières, il faut distinguer : 1° les alliées proprements dites, *civitates foederatae*, dont la liberté (*libertas*, voir ce mot) était garantie par un traité (*foedus*). Ces cités, en même temps que de la liberté, jouissait de l'immunité à l'égard de l'impôt foncier (Voir **Immunitas**); 2° les *civitates liberae et immunes*, qui jouissaient des mêmes droits, mais sans avoir jamais conclu de traité avec Rome et seulement après les avoir reçus à titre de bienfaits par une loi ou un sénatus-consulte.

Ces deux sortes de cités portaient le titre de *civitates exterae*, comme indépendantes en théorie du gouvernement de la province. En fait, leur autonomie fut de plus en plus restreinte par les fonctionnaires impériaux.

Les villes sujettes (*stipendiariae* et *vectigales*) payent, soit une redevance en nature (*vectigal*), soit un tribut (*stipendium* et *tributum*) personnel et foncier; car leur sol (*ager provincialis*) ne leur appartient qu'à titre de *possessio*. Elles conservent leur territoire, leurs lois, le droit de battre monnaie, etc.; mais ces franchises ne leur sont garanties ni par un *foedus* ni par un sénatus-consulte. Chaque cité recevait de Rome une charte qui déterminait sa constitution et ses droits.

L'édit de Caracalla, qui donnait le droit de cité (voir le paragraphe suivant) à tout l'Empire, transforma toutes les villes en villes romaines.

Dans le sens abstrait :

III. — Droit de cité, c'est-à-dire d'exercer les prérogatives et les droits du citoyen (*civis*) dans une cité.

Le droit de cité romaine se décompose ainsi :

A. *Privata jura* :
- *Jus commercii* (Voir **Commercium**).
- *Jus connubii* (Voir **Connubium**).

B. *Publica jura* :
- *Jus suffragii* (droit de vote à Rome).
- *Jus honorum* (Voir **Honos**).
- *Jus provocationis* (Voir **Provocatio**).

Le citoyen qui a tous ces droits est *civis optimo jure* et a le *plenum jus civitatis*.

Les affranchis avaient tous ces droits, moins le *jus honorum*, et leur *jus connubii* était restreint, sous la République, par la défense d'épouser des ingénues. Les habitants de certaines villes de provinces et les *aerarii* (Voir ce mot) avaient les *privata jura*, mais manquaient du droit de suffrage : c'est ce qu'on appelait *civitas sine suffragio*. Les *Latini* n'avaient, en général, ni le *jus connubii* ni les droits politiques. Les pérégrins n'avaient aucun des droits composant le droit de cité romaine.

Le droit de cité romaine fut successivement étendu :

1° A tous les habitants de l'Italie, au sud du Pô, par les lois Julia (90) et Plautia Papiria (89) ;

2° Aux habitants de la Transpadana, en 49 ;

3° De plein droit, aux magistrats des villes qui possédaient le *majus Latium* (Voir **Latium**) ;

4° Par voie de concessions individuelles, dans les premiers siècles de l'empire, à un certain nombre de provinciaux : les pérégrins qu'on enrôlait dans les légions, les *vigiles* après six ans de service, les auxiliaires au moment de leur congé, devenaient citoyens ;

5° Par l'édit de Caracalla (243) aux habitants de toutes les villes de l'empire.

Clarigatio. Les fétiaux (Voir **Fetiales**) qui demandaient satisfaction (*res repetere*) se rendaient à la frontière du territoire ennemi et réclamaient qu'on leur livrât l'auteur de l'outrage ou l'objet du débat : cet acte s'appelait *clarigatio*. Les paroles solennelles de la réclamation étaient prononcées par l'un des fétiaux chargés de cette démarche (*pater patratus*). Les fétiaux pouvaient accorder un délai de trente-trois jours (*condictio*) ; ensuite la guerre était déclarée

Clarissimi. Titre que prennent les sénateurs dès le Ier siècle de l'empire : il devient héréditaire dans leur descendance masculine. Quel que soit leur domicile, les *clarissimi* peuvent réclamer la juridiction du préfet de la ville. Dans la société hiérarchisée du Bas-Empire, les *clarissimi* forment, à la suite des *illustres* et des *spectabiles*, un troisième ordre de la hiérarchie.

Classiarii. Soldats de marine. Ils ne s'occupaient en rien de la marche et de la conduite du navire, mais y tenaient en quelque sorte garnison. Dans les combats sur mer, ils lançaient des projectiles sur le navire ennemi, du pont (*constratum*) ou du haut des tours fortifiées du pont (*turris, propugnaculum*), ou montaient à l'abordage. Les Romains, moins bons manœuvriers que les Grecs, les Carthaginois ou les peuples de l'Orient, ne retrouvaient leurs avantages que dans les abordages, aussi

avaient-ils multiplié le nombre des *classiarii* embarqués à bord des navires. Il y en avait cent vingt à bord d'une pentère. Les soldats de marine se recrutaient parmi les pérégrins et les affranchis ; ils étaient moins estimés que les soldats des légions et le terme de *classiarius* est parfois pris en mauvaise part. Voir **Navis.** G. M.

Classici. Voir **Classarii.**

Classicum. Sonnerie spéciale à la *bucina*, qui se sonnait en présence de l'empereur.

Classis. 1° Division censitaire des citoyens dans la constitution de Servius Tullius (Voir **Centuria**);

2° Flotte. Les Romains eurent de tout temps une flotte de guerre plus ou moins nombreuse. Elle se composait surtout de birèmes et de trirèmes. La flotte fut recrutée, aussi bien en navires, qu'en hommes, chez les alliés, depuis la soumission de la Grèce et de l'Asie-Mineure jusqu'à la fin de la République. Auguste constitua une flotte permanente qu'il divisa en deux escadres : celle de la mer Tyrrhénienne et celle de la mer Adriatique. Durant le cours de l'Empire, on créa d'autres escadres, soit fluviales, soit maritimes, dans les différentes parties de l'Empire.

Il y avait aussi des flottes de commerce ; la plus importante est celle qui était chargée d'apporter chaque année à Rome les blés d'Afrique et d'Égypte.

Clathri. Clôture à claire voie, barreaux de bois ou de métal formant grille ou treillis. On en fermait les portes et les fenêtres, on en entourait les monuments, etc. G. M.

Claustrum (plus ordinairement **Claustra**). Tout moyen de clôture et de défense. Le mot s'applique plus particulièrement à la porte, aux barres et à la serrure qui la ferment. Dans la serrure même, c'est le creux ou l'anneau dans lequel s'enfonce la pièce mobile du verrou. M.-A. R.

Clava. Massue, gourdin. On mettait cette arme aux mains des enfants ou des recrues pour les exercices. Dans les combats, la massue était une arme des barbares, abandonnée aux étrangers auxiliaires, et qui ne semble point avoir figuré dans l'équipement de la légion. M.-A. R.

Clavarium. Indemnité allouée aux soldats pour l'achat des clous de souliers. G. M.

Clavis. Clef.

Les clefs les plus anciennes, telles qu'on les voit sur les vases peints entre les mains des prêtresses, consistaient en une tige de métal ayant la forme d'un genou plié qui, introduite dans le trou, faisait aussitôt sortir ou rentrer le pène, perpendiculairement fixé dans l'intérieur de la porte. La plupart des clefs romaines que nous possédons, particulièrement celles qui ont été retrouvées à Pompéi, ressemblent beaucoup à celles dont nous nous servons encore aujourd'hui. Les formes en sont très variées.

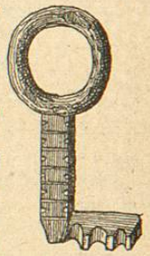

Fig. 96.

On désigne sous le nom de *clavis Laconica*, une sorte de clef à trois dents qu'on introduisait de l'extérieur dans l'intérieur par un trou pratiqué à cet effet dans la porte et qui permettait de lever le loquet (fig. 96). La *clavis adultera* est une fausse clef. M.-A. R.

Clavus. Clou, cheville.

1° Clou de toute forme et de toute nature, employé, soit pour assujettir ensemble deux choses, soit pour orner (*clavus trabulis* ou *tabularis*, rivet pour assembler deux poutres, *caligaris*, clou de chaussure, etc.). Un clou planté était

le symbole de quelque chose d'immuable, aussi le *clavus* était-il l'attribut du Destin, de la Nécessité, etc. A Rome, on enfonçait chaque année un clou *(clavus annalis)* dans le mur du Capitole qui séparait la *cella* de Jupiter de la *cella* de Minerve : cela servait à compter les années ; en même temps, on attachait à cette action d'enfoncer un clou *(clavum figere)* une idée religieuse, en sorte que l'usage en subsista. Les clous que l'on rencontre dans les tombeaux étaient considérés comme des amulettes protectrices ;

2° *Clavus gubernaculi.* Barre transversale qui, fixée à angle droit au manche du gouvernail, servait à diriger le gouvernail (fig. 97). De là l'expression

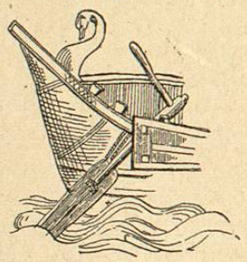

Fig. 97.

figurée *abjicere clavum,* quitter le gouvernail, c'est-à-dire « jeter le manche après la cognée. » G. M.

Clavus (latus, angustus). Bande de pourpre qui ornait la tunique.

Le *clavus latus* était une large bande de pourpre, descendant verticalement sur le devant de la poitrine, depuis le cou jusqu'au bas de la tunique. Le laticlave était l'insigne caractéristique de l'ordre sénatorial et le mot même a fini par désigner cette dignité. La tunique qui en était ornée *(tunica laticlavia)* n'était pas serrée à la taille par une ceinture, comme les autres, mais elle flottait librement.

Le *clavus angustus* consistait en deux bandes de pourpre très étroites qui, partant de chaque épaule, descendaient parallèlement depuis le haut jusqu'au bas de la tunique. La *tunica angusticlavia* était réservée à la classe des chevaliers, et le nom du vêtement servait souvent à désigner l'ordre même. G. M.

Clepsydra. Horloge à eau. Autant qu'on le sait, ces horloges étaient constituées par des boules en verre, percées d'un trou, que l'on remplissait d'eau, pour les laisser ensuite se vider d'elles-mêmes peu à peu. Des lignes tracées à la partie extérieure indiquaient les différentes divisions du temps correspondant aux différents niveaux de l'eau dans la boule. On en faisait aussi qui affectaient la forme de nos sabliers.

Clibanus. Vases de terre cuite ou de métal, plus larges à la base qu'au sommet, qui avaient une forme de voûte. Ils étaient percés de petits trous pour laisser passer la chaleur; on y faisait cuire les aliments ou on les y maintenait chauds en couvrant le *clibanus* de charbons ou de cendres brûlantes. Il y en avait de plus légers et de plus ornés que l'on plaçait sur la table. G. M.

Clientela. 1° Dans l'ancienne organisation de la *gens,* la *clientela* était un rapport de dépendance, héréditaire, qui reliait à des familles patriciennes appartenant à la *gens* par le sang certaines familles de condition inférieure. Si ces dernières familles cessaient d'être clientes, elles tombaient dans la plèbe. Le client avait à l'égard de son patron certaines obligations pécuniaires; le patron devait protection à son client, surtout en justice. Le patron et le client ne devaient ni voter l'un contre l'autre ni s'intenter des procès entre eux. Lorsque l'organisation de la *gens* s'affaiblit, la *clientela* perdit ce caractère d'institution, cette apparence religieuse, et devint :

2° Un rapport de dépendance, per-

sonnel, nullement héréditaire, qui reliait aux citoyens riches un certain nombre de citoyens pauvres : ceux-ci prodiguaient les compliments, les visites, les assiduités, et recevaient, en échange, des secours et des présents qualifiés *sportulae.*

Clima. Mesure de superficie équivalente à 314 mètres carrés, 8.

Clipeus et **Clipeum** ou **Clypeus.** 1° Large bouclier arrondi qui pouvait couvrir la tête et le haut du corps jusqu'au genou (fig. 98). Il était d'ordinaire fait de cuir, recouvert de plaques de métal, parfois tout de métal, parfois composé d'une carcasse d'osier, de peau de bœuf et de plaques métalliques. Servius Tullius, dans sa réforme, le donna aux soldats de la première classe;

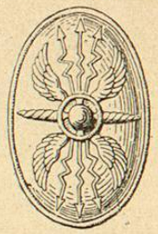

Fig. 98.

2° Écusson, plaque circulaire de métal ou de marbre, sur laquelle on sculptait l'effigie des grands hommes et des empereurs, ou que l'on décorait de dessins variés et que l'on suspendait comme ornement sur les murs d'un édifice. G. M.

Clitella. Double panier, placé sur le

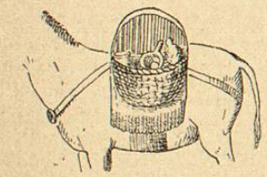

Fig. 99.

dos d'une bête de somme et retombant de chaque côté du bât dont il est indépendant (fig. 99). M.-A. R.

Cloaca. Égout. Ce sont les rois étrusques et particulièrement Tarquin qui ont commencé la construction des égouts de Rome. La *cloaca maxima* (fig. 100), qui servait et qui sert encore d'égout collecteur, est le plus grand et le plus fameux. Il a 5 mètres de largeur, environ 10 de hauteur, 800 mètres de long (du milieu du *forum* au Tibre), et malgré son antiquité s'est conservé intact. Le réseau d'égouts de la Rome primitive fut réparé et complété par Agrippa pendant son édilité.

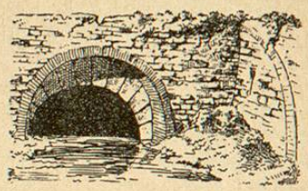

Fig. 100.

Sous la République, les égouts étaient sous la surveillance des censeurs; au début de l'Empire, sous celle des édiles, et à partir d'Hadrien, sous celle de magistrats spéciaux (*curatores cloacarum*). G. M.

Clypeus. Voir **Clipeus.**

Coa vestis. Vêtement de soie transparente, porté par les danseuses, les joueuses de flûtes, etc. G. M.

Coactor. — I. Collecteur chargé de recouvrer le montant des taxes, le prix des achats dans les ventes, etc. Tantôt le *coactor* est au service d'un fermier d'impôts; tantôt c'est l'agent d'un banquier (*coactor argentarius*) ou d'un négociant qui ne peut pas se faire payer directement.

II. — *Coactores.* Corps d'arrière garde. M.-A. R.

Coccum. Teinture écarlate fournie par la cochenille. G. M.

Cochlea. Coquille enroulée et, par extension, tout objet en forme d'hélice.

Les escaliers tournants comme celui de la colonne de Trajan, les vis de pres-